Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260427-DELIB402026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an Deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Ségolène SAVARY, Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Keven JUETTE
Date d'envoi de la convocation : 16 avril 2026
Absent excusé : M. Antoine MAURET
Absent : M. Louis LOUET
Nombre de membres en exercice : 15 **Présents : 13** **Votants : 13** Quorum réuni

DELIBERATION 40/2026 – 1.1 AIRE DE CAMPING-CAR ET VOIE VELOS PIETONS – AVENANT N°2 DU BUREAU D'ETUDES VIATEC ECO

Vu la délibération 64/2023 en date du 20 septembre 2023 décidant le principe de réalisation de l'opération d'une aire de camping-car et d'une voie pour les cyclistes et piétons reliant le centre bourg au site de la chapelle Sainte Anne,

Vu la délibération 81/2023 en date du 22 novembre 2023 retenant l'offre du bureau d'études SETUR de Chartres de Bretagne, d'un montant de 36 025 € HT soit
43 230 € TTC, pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire de camping-car et de la voie vélos/piétons/passerelle PMR entre l'agglomération et le site de la Chapelle Sainte Anne,

Vu la délibération 72/2024 en date du 16 octobre 2024 approuvant le dossier du permis d'aménager de l'aire de camping-car et autorisant Monsieur Le Maire à déposer la demande de permis d'aménager auprès du service d'urbanisme,

Considérant que depuis le 1er novembre 2024, la société SETUR a cédé son fonds de commerce à la société Viatec Eco, intégrant ainsi le groupe PRESENTS,

Considérant l'estimation des dépenses :
Parking camping-car (phase 1 +2) : 359 859 € HT
Voie douce : 159 900 € HT (dans agglomération) – 189 800 € HT (hors agglomération)
Vu l'avenant n°2 de la société Viatec Eco d'un montant de 17 744.09 € HT soit
21 292.91 € TTC,

Monsieur Le Maire propose de réévaluer les honoraires de maîtrise d'œuvre sur la base de la nouvelle enveloppe affectée aux travaux de l'aire de camping-car et de la liaison douce.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260427-DELIB402026-DE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n°2 de VIATEC ECO, d'un montant de 17 744.09 € HT soit 21 292.91 € TTC, qui porte le montant du marché public à 53 769.09 € HT soit 64 522.91 € TTC, pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement d'une aire de camping-car et d'une liaison douce.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 29 avril 2026
et transmission en Préfecture, le 29 avril 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 27 avril 2026

Le Secrétaire de Séance
Keven JUETTE

Le Maire
Jean-François GOBICHON





Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh